

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1086 SGCB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1

OBJET : Transport de personnes - Année 2023 (marché AG n° 7/2022)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- le besoin de contractualiser avec une société de transports afin de garantir divers voyages organisés par la commune pendant l'année 2023,
- suite à la négociation et à la réception des offres négociées,

DECIDE

Article unique : de confier aux Cars Bereyne, sis Ecluse Saint-Bertin à Saint-Omer (62500) le transport de personnes pour l'année 2023 à compter du 1er janvier 2023 :

- lot n° 7-1/2022 : transport pour les colonies à Morbier, les colonies PRE et les séjours familles pour un montant estimatif de 15 585,12 € HT,
- lot n° 7-2/2022 : transport ALSH pour un montant estimatif de 31 970,48 € HT,
- lot n° 7-3/2022 : transports scolaires et divers pour un montant estimatif de 39 113,21 € HT,
- lot n° 7-4/2022 : transports des personnes âgées pour un montant estimatif de 8 225,44 € HT.

et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation.

Fait à Longuenesse, le 1er décembre 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 01/12/2022

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20221201-2022-1086-AI
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022